

---

Sur la demande de commissaires de la section du Mont-Blanc (Paris), la Convention rapporte le décret relatif aux citoyens Marchand et Clémence, et décrète qu'ils seront libérés, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Sur la demande de commissaires de la section du Mont-Blanc (Paris), la Convention rapporte le décret relatif aux citoyens Marchand et Clémence, et décrète qu'ils seront libérés, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 85;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16587\\_t1\\_0085\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16587_t1_0085_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

miers à porter secours contre ses ravages ; j'eus bien là l'occasion de remarquer que tout ce que l'on avait pu imaginer jusqu'ici pour arrêter ce fléau destructeur était encore insuffisant, que toutes les ressources employées n'offraient pas de moyens d'arracher aux flammes celui qui, se trouvant dans sa chambre, n'en pourrait plus sortir qu'en se précipitant par la croisée, l'escalier étant déjà entrepris par le feu. Cette observation m'a fait naître l'idée d'une échelle à pont avec laquelle on peut secourir les personnes que le feu pourrait empêcher de descendre par l'escalier. Cette échelle se monte à volonté : étant parvenue à la hauteur nécessaire on jette le pont, qui se prolonge jusqu'à douze pieds, et s'appuie sur la croisée.

J'ai l'honneur de joindre à mon hommage à la Convention nationale de la charrue celui de l'échelle ; si elle peut mériter l'adoption des représentants du peuple, je demanderai qu'il en soit construit une ou deux pour chaque dépôt de pompes à Paris, et le nombre qui sera jugé nécessaire dans chacune des autres villes de la République.

SCHMIDT.

## 46

**Des commissaires de la section du Mont-Blanc [Paris] réclament en faveur du citoyen Marchand, arrêté avec le citoyen Clémence par décret du 15 thermidor.**

**Plusieurs membres attestent le patriotisme de ces deux citoyens, qui ont été injustement accusés d'être les partisans du système de Robespierre, tandis que dès longtemps ils s'élevaient contre son despotisme, et que dans la nuit du 9 au 10 thermidor, ils ralliaient les citoyens de leur section à la Convention nationale.**

**D'après ces observations, la Convention nationale rapporte son décret du 15 thermidor, relatif aux citoyens Marchand et Clémence, et décrète que ces citoyens seront mis sur-le-champ en liberté (81).**

La Convention nationale, sur l'affirmation de Montaut et Thirion, portant que les citoyens Clémence et Marchand, de la section du Mont-Blanc, n'ont point favorisé les projets des conspirateurs dans la nuit du 9 au 10 thermidor, décrète leur mise en liberté (82).

**La séance est levée à 3 heures et demie.**

**Signé, A. DUMONT, président ; PELET, BORIE, CORDIER, L. LOUCHET, LOZEAU, LAPORTE, secrétaires (83).**

(81) P.-V., XLVI, 110. C 320, pl. 1328, p. 23, minute de la main de Thirion, rapporteur.

(82) *F. de la Républ.*, n° 6 ; *Ann. Patr.*, n° 634 ; *Ann. R. F.*, n° 6 ; *C. Eg.*, n° 769 ; *Débats*, n° 736, 79 ; *Gazette Fr.*, n° 999 ; *J. Fr.*, n° 731 ; *M. U.*, XLIV, 75 ; *Rép.*, n° 6.

(83) P.-V., XLVI, 110.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 47

*[Le comité de surveillance et révolutionnaire de Bellevue-les-Bains, ci-devant Bourbon-Lancy, département de Saône-et-Loire, à la Convention nationale, s. d.] (84)*

Liberté – Égalité

Pères d'un peuple libre,

Nous attendions de jour en jour la restitution de Condé devenue Nord-Libre pour vous témoigner en même temps notre joie de celle de Valenciennes. Nous savions que nos intrépides défenseurs gémissaient depuis longtemps de voir ces villes républicaines entre des mains souillées par le crime et la barbarie. C'est à vos soins, pères et amis sincères du peuple, c'est à vos veilles infatigables que nous devons ces succès heureux qui ont donnés tant de nerf et d'énergie aux enfants de la patrie qui ne cessent de bien mériter d'elle. Vous tenez au port le vaisseau de la liberté, qu'on vouloit vous arracher : mais il ne vous échappera plus, nous le garderons également jour et nuit, et nous ne cesserons de veiller que lorsqu'il n'y aura plus d'ennemis au dehors, ni de traitres au dedans. Nous vous le répétons et nous ne cesserons de vous le dire, la Convention sera toujours le point de notre ralliement, comme la liberté et celui de notre amour.

Respect, attachement et fraternité.

CARNUT, président, et onze signatures.

### 48

*[La société populaire épurée des Amis de la République une et indivisible, séante à La Sentinelle, ci-devant Saint-Jean-du-Bruel, département de l'Aveyron, à la Convention nationale, le 27 thermidor an II] (85)*

Liberté – Égalité – Fraternité  
Mort aux tyrans

Représentans du peuple,

Un ambitieux avait formé l'inférieur projet de nous asservir ; le crime était son arme. La vertu à l'ordre du jour n'était plus qu'un mot ; les droits les plus sacrés de l'homme étaient violés

(84) C 321, pl. 1344, p. 12. Reçu le 5 vendémiaire, mention honorable, insertion au Bulletin. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(85) C 321, pl. 1349, p. 33. Mention marginale : ordre du jour.